

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO DE MONTEREAU



· Article 1 :

La Ville de Montereau-fault-Yonne, 54 rue Jean Jaurès - 77130 Montereau-fault-Yonne, organise chaque dernier trimestre de l'année, un concours photo ayant une thématique précise.

Le concours s'organise au sein de la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'opération est portée à la connaissance du public avec les moyens du service de la communication (journal hebdomadaire de la ville, site Internet, réseaux sociaux). Les résultats du concours seront dévoilés durant la cérémonie des vœux.

· Article 2 :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 15 ans (15 ans révolu).

Chaque participant peut soumettre jusqu'à 10 photographies numériques maximum, toutes centrées sur la thématique et prises exclusivement à Montereau-Fault-Yonne.

Modalités de participation sur instagram :

Avoir un compte instagram valide et en mode « Public »

Être abonné(e) au instagram @Ville2montereau

Publier la ou les photographies en identifiant @Ville2montereau et le # définis

Les participants sans compte Instagram public peuvent s'inscrire en envoyant leurs photos (format numérique) ainsi que leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone) par le biais de WeTransfer (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse montereauphoto@gmail.com. Les photographies numériques envoyées devront être d'une résolution minimale de 3500 x 2500 pixels.

Toute photographie à caractère violent, pornographique, raciste, diffamatoire et/ou n'étant pas considérée comme contenu approprié sera jugée automatiquement comme nulle.

Les photographes des 3 premières photos choisies par le jury se verront remettre un prix (voir article 4).

· Article 3 :

Les participants doivent envoyer leurs photos et leurs coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) au plus tard à minuit de la date limite.

Le service communication effectuera une pré-sélection selon les critères énoncés dans l'article 2 de ce règlement.

Le service communication transmettra ensuite les clichés de façon anonyme à un jury indépendant de la Ville composé de photographes et de personnalités.

Le jury sélectionnera alors un « Top 30 » et un « Top 3 » des meilleurs clichés, selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité de la scène choisie
- Qualité technique de la réalisation : prise de vue, qualité technique et esthétique de la photographie.

À l'occasion de la cérémonie des vœux du maire à la population, 30 des meilleurs clichés seront projetées sur grand écran avant la cérémonie dans le foyer du Majestic - scène de Montereau.

Avant son discours, le Maire remettra les prix aux lauréats du « Top 3 ».

· Article 4 :

Liste de dotations

Rang	Descriptif du lot	Valeur
1	Une séance photo pour deux personnes et un cours de photographie	100 € + 150 €
2	Un cours de photographie	100 €
3	Un cours de photographie	100 €

· Article 5 :

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre valeur par la Ville de Montereau-fault-Yonne. Les dates de la séance photo et des cours de photographie seront définies ultérieurement au cours de l'année en accord avec le photographe professionnel.

· Article 6 :

Les participants seront contactés via instagram ou grâce aux coordonnées téléphoniques envoyées avec leurs photographies via « WeTransfert ».

Les gagnants ne pourront retirer leur lot que sous la réserve de prouver leur identité par la production d'une pièce d'identité en vigueur.

· Article 7 :

Les gagnants reconnaissent que leur participation au présent concours et la remise de leur lot (sans contrepartie financière d'aucune sorte) vaut acceptation du présent règlement et autorisent la Ville de Montereau à utiliser les photographies objet du concours dans le cadre strict de la communication de la ville de Montereau (journal de la ville, guide et magazine municipal, site internet de la ville et réseaux sociaux de la ville) sans limitation de durée.

· Article 8 :

Le participant s'engage à être l'auteur de la photo.

· Article 9 :

La Ville de Montereau-fault-Yonne ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne concernant ses droits à l'image et de propriété intellectuelle.

· Article 10 :

La responsabilité de la Ville de Montereau-fault-Yonne ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeur ou indépendant de sa volonté, les dates du concours photo devaient être décalées ou annulées.

· Article 11 :

Les données personnelles des participants (nom, prénom, téléphone, mail, etc.) sont collectées par la

Ville de Montereau-Fault-Yonne et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers. Par application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant en contactant directement le service communication à l'adresse suivante : montereauphoto@gmail.com.

· Article 12 :

Les lauréats pourront être amenés à être photographiés durant la remise des prix. Ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à titre promotionnel.

PROJET